

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024**

**DELIBERATION N°2024.00222**

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL MÉTROPOLITAIN - APPEL À PROJETS  
SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE : VALIDATION DES PROJETS RETENUS AU TITRE  
DE LA TROISIÈME SESSION ET MODIFICATION DU MODÈLE DE CONVENTION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,  
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,  
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240516-D20240022210

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. Julien VASSAL

## DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

### PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLITAIN - APPEL A PROJETS SOLIDARITE ALIMENTAIRE : VALIDATION DES PROJETS RETENUS AU TITRE DE LA TROISIEME SESSION ET MODIFICATION DU MODELE DE CONVENTION

Le Bureau métropolitain en date du 06 octobre 2022 a validé le lancement d'un appel à projets permettant de favoriser l'accès des publics précaires à une alimentation saine, durable, locale et choisie, pour la période 2022-2026.

Cet appel à projets s'intègre dans le volet du Plan de relance métropolitain dédié à des « mesures sociales, pour faire émerger un bien-être social ». Il répond également aux objectifs fixés par la Métropole tant au titre :

- de son Pacte des Solidarités, pour la prévention et la lutte contre la précarité et l'exclusion au sens large ;
- qu'à celui de son Projet Alimentaire Territorial, pour la réduction des inégalités sociales et spatiales d'accès à une alimentation de qualité.

L'appel à projets, qui s'adresse aux différents acteurs du territoire (associations, CCAS, structures de l'économie sociale et solidaire, groupements de producteurs...), vise à encourager le développement de projets répondant aux axes suivants :

- **accessibilité alimentaire** : amélioration de l'accès des publics vulnérables/isolés à des produits sains, durables et locaux ;
- **introduction de produits locaux et/ou bio** : amélioration du contenu des colis et repas proposés dans le cadre de l'aide alimentaire, ou des denrées en vente dans les épiceries sociales et solidaires notamment, en introduisant une part significative de produits locaux et/ou bio ;
- **sensibilisation des publics** à une alimentation saine et évolution des pratiques alimentaires au regard des recommandations nutritionnelles.

Lancée le 06 novembre 2023, la troisième session de candidature s'est clôturée le 23 février 2024.

La Commission d'attribution s'est réunie le 26 mars 2024 en présence de Madame Siham LABICH, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale, de la Politique de la Ville, du Handicap, de la Lutte contre les discriminations et de l'Economie circulaire, et de Monsieur David FARA, Vice-Président chargé de l'Agriculture et de la Transition agricole et alimentaire.

Il est proposé d'attribuer un financement aux 7 porteurs de projets, listés ci-après :

- Association Familiale Protestante ;
- CCAS de la Ville de Saint-Etienne ;
- Centre social Le Colibri ;
- Centre social Cré'Actifs ;
- IREPS ;
- La Tablée ;
- Terrain des Saveurs.

Le détail des projets (objet, dépenses envisagées, territoire d'intervention, montants sollicités et subvention accordée) est présenté dans un tableau en annexe.

Le montant total des subventions accordées s'élève à :

- 24 644 € en investissement,
- 40 308 € en fonctionnement.

Des conventions seront établies entre Saint-Etienne Métropole et chaque porteur de projet, qui préciseront les montants alloués par projet, ainsi que les modalités de financement.

Dans le cas où le coût réel des dépenses éligibles serait inférieur au montant prévisionnel indiqué dans la convention, le montant de la participation de Saint-Etienne Métropole serait recalculé au prorata de la dépense subventionnable réellement exécutée et justifiée par le bénéficiaire.

Par ailleurs, et au vu de questions soulevées lors de l'instruction des dossiers ou de difficultés rencontrées à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle des projets, il est proposé de faire évoluer le modèle de convention établi par délibération du Bureau du 06/10/2022, entre Saint-Etienne Métropole et chaque porteur de projet afin de préciser les modalités d'intervention de la Métropole et d'accompagner au mieux la réalisation des projets.

Les points d'évolution envisagés sont les suivants :

- Article 3 « Conditions d'intervention » :
  - suppression de la mention « *les financements délivrés ne peuvent pas soutenir des dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles* » ;
  - ajout du montant prévisionnel total des dépenses d'investissements matériels et des dépenses d'investissements immatériels éligibles au titre de l'appel à projets ;
  - insertion du *paragraphe ci-après* : « *Le soutien apporté par la Métropole est ponctuel et prend fin deux ans après la date de « reçu de notification » de la convention (cf. article 6 de la convention). En conséquence, le projet soutenu ne pourra pas bénéficier de financements complémentaires lors des sessions à venir de cet appel à projets.* »
- Article 4 « Engagement » et Article 6 « Délais de caducité de la subvention » :
  - modification de la définition de la date de démarrage du projet, fixée à « *six mois à partir de la date de reçu de notification de la convention cosignée par le porteur de projet et la Métropole* » (et non à partir de la date de dépôt du dossier de candidature) ;
- Article 5 « Modalités de paiement » :
  - modification de la rédaction du paragraphe précisant l'évolution des modalités de participation de Saint-Etienne Métropole dans le cas où le montant réel des dépenses éligibles se révélerait inférieur au coût prévisionnel prévu et indiqué dans la convention attributive de subvention afin d'intégrer la notion de dépenses éligibles au-delà du seul coût total du projet ;

- ajout de la mention « *un éventuel trop perçu devra être reversé par le bénéficiaire à Saint-Etienne Métropole avant la fin de validité de la convention* » ;
- Article 11 « Clause de règlement des litiges » :
  - ajout de la mention « *une négociation amiable sera entreprise à première demande de l'une des parties ; en cas d'échec de ces négociations amiables, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Lyon* ».

Les modifications apportées à la convention s'appliqueront à compter de cette 3<sup>ème</sup> session.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve, au titre de la troisième session de l'appel à projets, l'attribution des subventions récapitulées dans le tableau en annexe, pour un montant total maximum de 24 644 € en investissement et de 40 308 € en fonctionnement ;**
- **valide le modèle de convention actualisé et annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget agriculture de l'exercice 2024 :**
  - **en fonctionnement chapitre 65, destination BIOSOC ;**
  - **en investissement chapitre 20, destination ACSOS.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE